

<p align="center">Conception universelle versus mesures de substitution ou de dérogations : de quoi parle-t-on ?</p>

La conception universelle se définit selon la Convention internationale des Droits des personnes handicapées que la France et l'Union européenne ont ratifié, comme « *La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale.* ».

Il s'agit donc d' « *Assurer la pleine participation grâce à la conception universelle* » selon une résolution du Conseil de l'Europe (*resap(2007)3 du 12 décembre 2007*).

Les partisans des mesures dérogatoires estiment qu'il peut exister des difficultés techniques à rendre accessible dans le neuf ; et que de plus, au vu des coûts engendrés, les associations de personnes en situation de handicap doivent demeurer raisonnables. Aussi, est proposée la réintroduction de quotas de chambres adaptées dans les résidences de tourisme.

- Or, jusqu'à preuve du contraire, il n'existe pas d'impossibilité technique dans le neuf.

- La Banque mondiale a montré dans un rapport le coût généré par l'accessibilité dans le neuf, était inférieur à 1 % du coût des travaux.

- La Banque mondiale estime également qu'avec un milliard de touristes dans le monde, il existe 15 à 20 % de perte de parts de marché pour le secteur touristique en raison de l'inaccessibilité des infrastructures. Sachant que la France est le 1^{er} pays touristique visité au monde, et qu'elle veut développer et moderniser ses services touristiques (*Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009*), il peut sembler paradoxal de ne pas être exemplaire en matière d'accueil touristique en termes d'accessibilité. Le rapport gouvernemental de février 2009 ne proclamait-il pas la volonté d'être « un Etat exemplaire » en matière d'accessibilité ?

Au-delà des argumentaires dont certains tiennent d'arguties et de mauvaise foi, certaines raisons peuvent expliquer ses résistances à une noble ambition.

Les facteurs de réticences :

- Une méconnaissance des principes ratifiés à l'échelle internationale par défaut de véritable politique publique

Alors que des pays tels que le Canada, la Norvège, la Suède, l'Espagne, le Portugal, ou encore la Pologne développent de véritables politiques publiques pour la conception universelle, la France brille par son absence aux travaux internationaux sur le sujet, et son défaut de compréhension et de vision stratégique.

Malgré la ratification de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées, l'appartenance au Conseil de l'Europe, et à l'Union européenne, il n'existe pas d'impulsion ministérielle transversale pour conduire nationalement les objectifs définis internationalement.

Ce constat peut expliquer pour partie que des élus et des représentants de certaines branches professionnelles ignorent ce que recouvre réellement le principe de la conception universelle, ou en développent une appréciation partielle.

- Un défaut manifeste d'accompagnement et de soutien des acteurs face à l'objectif de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

En 2005, la volonté nationale française fut forte en portant l'ambition d'une France accessible à l'horizon 2015.

Mais, point de politiques publiques digne de ce nom pour concrétiser l'objectif. Les acteurs les plus volontaristes peuvent être dans des difficultés inextricables tandis que l'inertie publique justifie l'attentisme des plus récalcitrants, lesquels sont majoritaires.

Même si certains organismes prennent leurs responsabilités dans la publication de documents de référence (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, CERTU, etc.), l'inexistence de la volonté gouvernementale ne peut alors engendrer une visibilité accrue des travaux, ni la massification de leur diffusion.

Si l'on ajoute, que c'est la ministre des Solidarité et de la Cohésion sociale qui s'exprime sur l'accessibilité au nom du gouvernement, et non celle du développement durable, on comprend d'autant mieux pourquoi les acteurs de terrain effectuent un amalgame entre accessibilité et personnes handicapées...

Or, le développement durable se définit bien comme *“un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs”*.

Rappelons encore et toujours que le développement durable comprend un volet social dont l'accessibilité fait partie intégrante, car il s'agit ici d'aménagement durable pour que la France de demain soit accessible à tous, et surtout à la moitié de la population française qui aura des difficultés de mobilité d'ici 20 ans en raison entre autres du vieillissement démographique.

Malgré la 3^{ème} loi sur l'accessibilité en l'espace de 35 ans, la ratification d'une convention internationale, l'appartenance à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe emportant des obligations, l'enjeu du vieillissement démographique à l'heure justement du chantier de la dépendance, la volonté de construire la France de demain avec le grand Emprunt, l'ambition initiale de la loi du 11 février 2005, les multiples réitérations des associations et du CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), il semble qu'hormis quelques déclarations orales, l'accessibilité ne soit pas concrètement digne d'intérêt aux yeux du gouvernement.

- L'accessibilité est vécue comme un geste social concédé à un public catégoriel, et non comme un objectif de développement durable convenant à tous

Après une troisième loi en l'espace de 35 ans en matière d'accessibilité, comment expliquer encore ces freins alors que les architectes, designers, industriels et élus effectuent une révolution comportementale et communicationnelle spectaculaire quant à l'écologie depuis 4 à 5 ans ?

La loi du 11 février 2005 et sa réglementation ont été totalement déconnectées des enjeux du Grenelle de l'environnement, ce qui constitue un premier facteur d'explication pour comprendre l'amalgame qui est fait entre accessibilité et handicap par les acteurs.

De plus, lorsqu'on se met à la place d'un gestionnaire, comment comprendre qu'une première loi demande un DPE (Diagnostic de performance Energétique), une seconde un diagnostic sur les ascenseurs, une troisième des obligations en matière électrique, puis une quatrième sur l'accessibilité. Le tout, étant bien entendu non coordonné quant aux échéances demandées.

Le déficit de coordination des politiques publiques s'avère patent, et engendre des réactions de réticences de la part des acteurs de terrain.

La formation des futurs professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du design industriel constitue donc bien un enjeu essentiel pour une société et une participation sociale ouvertes à tous.

Un enjeu démographique et urbanistique est à relever dans les prochaines années : celui du vieillissement ce qui implique une conception universelle des constructions neuves et innovations industrielles tel que le requiert la Convention internationale des personnes handicapées qui a été ratifiée par la France.

Sans des architectes, urbanistes et designers dûment formés, point de projets permettant la participation sociale de chacun ; pas de conjonction, ni de syncrétisme entre l'accessibilité, l'écologique, et l'esthétique.

Et c'est bien parce que les architectes n'appréhendent la loi du 11 février 2005 que sous un angle minimaliste, qu'ils ne peuvent proposer des solutions onéreuses à leur commanditaire ; et c'est ce qui expliquerait par ricochet certainement, l'imposant lobby pour que soient introduits des motifs de dérogation réglementaire dans le neuf.

Compréhension de l'objectif, savoir-faire et solutions non-onéreuses :

Par exemple, lorsqu'on expose le désappointement de ce maire d'une commune fort modeste, qui se voit obliger de renoncer à son projet d'extension de salle des fêtes au motif que la solution technique proposée de l'accessibilité de la tribune, consistait en une plate-forme élévatrice au coût prohibitif ; l'APF ne peut que comprendre le dépit de cet élu local pour des raisons budgétaires.

Mais pourquoi l'architecte qui fut choisi, n'a-t-il pas intégré l'accessibilité en amont du projet ? En effet, la solution technique pouvait certainement être la pose d'un plan incliné épousant les caractéristiques dimensionnelles et esthétiques de la salle des fêtes. Cela n'aurait pas eu le coût d'une plate-forme élévatrice, le maire aurait pu concrétiser son projet, et il ne commencerait pas à nourrir du ressentiment vis-à-vis des normes d'accessibilité, et indirectement à l'égard des associations de personnes en situation de handicap.

Mais parce que ce professionnel du bâtiment n'était pas formé à l'esprit et l'objectif de la conception universelle, il proposa une solution technique dont le coût n'était pas supportable par le commanditaire.

Voici comment tout simplement, chaque semaine, émergent des énormes frustrations et insatisfactions locales, lesquelles aboutissent au final à générer la synergie de lobbies anti-accessibilité par la conjonction d'intérêts reliant les exécutifs locaux aux promoteurs-constructeurs, exploitants touristiques, etc.

« L'architecture est une tournure d'esprit, et non un métier » aimait à dire Le Corbusier, et il faut remarquer que la conversion écologique des professionnels du bâtiment s'est effectuée dans l'enthousiasme et sans corpus réglementaire suite au Grenelle de l'environnement.

Par contre, l'accessibilité, quant à elle, demeure toujours vécue telle une contrainte après 3 lois en 35 ans...

La formation à la conception universelle des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du design industriel, des corps d'état et des services techniques, constitue dès lors un enjeu essentiel pour une société inclusive et une participation sociale ouvertes à tous.

Gageons que les politiques publiques puissent garantir des avancées concrètes en matière de formation initiale et continue des professionnels du bâtiment, des designers industriels, des services techniques, etc.

Rappel des propositions APF

- La déclinaison législative et réglementaire du principe de conception universelle
- La prise en compte des critères de la conception universelle dans l'obtention des brevets industriels, commerciaux et sanitaires
- Un vaste plan national de sensibilisation, d'information et de communication
- un plan de formation initiale et continue en conception universelle pour :
 - > **Les urbanistes**
 - > **Les architectes**
 - > **Les designers**
 - > **Les designers industriels**
 - > **Les corps d'état du bâtiment**
 - > **Les services techniques des autorités publiques (Etat et collectivités territoriales)**

Eléments bibliographiques et liens utiles

- ◇ Convention internationale des Droits des personnes handicapées :
<http://www.un.org/french/disabilities/>
- ◇ DESIGN FOR ALL: IMPLICATIONS FOR BANK OPERATIONS, Harold Snider and Nazumi Takeda, The World Bank, October 2008
- ◇ Résolution du Conseil de l'Europe du 12 décembre 2007 :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Conception-universelle-publication.html>
- ◇ La conception universelle, Edward Steinfeld, Professeur en architecture et directeur du IDEA Center, University at Buffalo, SUNY, www.ap.buffalo.edu/idea
- ◇ <http://www.designforall.org/>
- ◇ <http://www.designforalleurope.org/>